

Rapport d'activités 2025

Fondation de solidarité SUISSIMAGE

I. Préambule

La présentation des comptes de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE respecte les principes de Swiss GAAP RPC 21. Elle est donc suivie d'un rapport de performance. Certains recoupements sur le fond avec le rapport d'activités sont inévitables.

II. Organisation

1. Conseil de fondation

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

Tizian Büchi (directeur, auteur), Lausanne
Dieter Gränicher (cinéaste), Zurich (depuis 2017)
Daniel Howald (cinéaste), Bâle, nouveau
Trudi Lutz (distributrice), Zurich (depuis 2009), présidente
Caterina Mona (cinéaste), Zurich, (depuis 2019)
Aline Schmid (productrice), Genève (depuis 2021)

Le conseil de fondation se compose désormais de six personnes, jusqu'à la prochaine démission d'un membre. Cette augmentation est due à la démission de Caterina Mona du comité de SUISSIMAGE. Daniel Howald a donc été élu lors de l'assemblée générale d'avril 2025 en tant que nouveau membre du comité de SI et membre du conseil de fondation du Fonds de solidarité (il s'agit d'une condition statutaire, art. 5 al. 1 des statuts).

Le conseil de fondation s'est réuni à cinq reprises durant l'exercice. Par ailleurs, deux décisions concernant des demandes urgentes ont été prises par voie de circulaire, afin que les aides financières parviennent rapidement aux requérants. L'objet des séances et les décisions prises sont évoqués ci-après.

2. Secrétariat

Depuis 2017, Daniel Rohrbach est en charge du Fonds de solidarité.

III. Exercice 2024

1. Présentation des comptes

En tant que fondation d'envergure nationale, la Fondation de solidarité est soumise à la surveillance de la Confédération. La Surveillance fédérale des fondations a examiné le dernier rapport d'activités de la Fondation de solidarité et, par courrier du 1^{ière} décembre 2025, elle a approuvé la présentation des comptes pour l'année 2024.

2. Ressources de la Fondation de solidarité

C'est un montant de CHF 740'802 que SUISSIMAGE a viré à la fondation, soit CHF 56'721 plus que l'année précédente. Les dons de tiers se sont élevés à CHF 7'276 durant l'exercice. Face aux recettes ordinaires, les prestations versées ont atteint CHF 2'110'364, soit environ CHF 22'000 de plus que l'année précédente. En outre, les frais administratifs se sont élevés à CHF 29'064, contre CHF 28'962 l'année précédente. Le résultat financier a atteint CHF 308'782, contre CHF 861'240 l'année précédente. Le capital des fonds affectés se montait à CHF 9'808'221 au 31 décembre 2025 (CHF 10'890'787 l'année précédente). Le capital de la fondation s'élevait par conséquent en tout à CHF 12'005'487. Le comité de SUISSIMAGE a été mis au courant, par le conseil de fondation, des besoins actuels de la Fondation de solidarité et des projections pour l'avenir.

Au cours de la période sous revue, le Conseil de fondation a décidé de placer désormais la fortune du fonds auprès de la Banque Alternative Suisse (BAS) et de résilier le mandat confié à la VZ Banque de dépôt. Par la suite, un peu plus de la moitié de cette somme a été placée sous forme de liquidités afin de couvrir les dépenses annuelles pendant la période de réduction des versements de SUISSIMAGE. L'autre moitié est placée sur un compte de titres géré de manière conservatrice. Le règlement de placement a été adapté en collaboration avec la BAP et approuvé avec les autres règlements lors de la séance de novembre.

3. Prestations de la Fondation de solidarité

En vertu du règlement concernant les prestations de la Fondation de solidarité, celle-ci intervient dans quatre domaines différents : aide financière lors de situations difficiles ainsi que financement d'un service de conseil et d'encadrement en cas de nécessité, versement de rentes de vieillesse et d'invalidité aux membres (personnes physiques) et paiement de contributions à la prévoyance vieillesse de membres (personnes morales). Elle verse par ailleurs une contribution annuelle au fonds de compensation de la fondation de prévoyance film et audiovision (fpa) et peut participer aux frais de reconversion professionnelle.

a) Aides financières

Le conseil de fondation a examiné 23 demandes durant l'année sous revue, soit 3 de plus que l'année précédente. 18 d'entre elles ont été entièrement ou partiellement acceptées. 3 demandes ont dû être rejetées en raison d'un manque de lien avec la branche cinématographique suisse ou d'une situation de détresse financière non reconnue au sens du règlement des prestations ; 2 demandes ont été refusées parce que les exigences n'étaient manifestement pas remplies. Les aides financières ont été associées parfois à certaines conditions et le conseil de fondation a fréquemment octroyé une consultation préalable ou un suivi en parallèle. 2 consultations de ce type ont été réalisées ou se sont poursuivies durant l'exercice dans le cadre du NETZ, centre commun de coordination pour les créateurs culturels dans des situations difficiles.

Les aides financières se sont élevées en tout à CHF 128 '967 (dont CHF 117'467 pour les aides ponctuelles et CHF 11'500 pour les aides périodiques), contre CHF 113'795 l'année précédente. Les forfaits et mandats confiés au NETZ ont engendré des coûts à hauteur de CHF 8'320. Au cours de l'année sous revue, les membres du Conseil de fondation n'ont exceptionnellement pas fourni des services consultatifs.

Le maintien du soutien de Suisseculture Sociale (SCS) est considéré comme une prestation de soutien (prophylactique) au sens large. Celui-ci a été nettement plus élevé cette année (et les trois années suivantes), car le conseil de fondation a décidé de quadrupler le soutien pour les années 2024 à 2027. Outre l'objectif d'utiliser les fonds pour éviter la charge fiscale, la raison principale est que le rapport annuel de SCS montre qu'elle soutient toujours des personnes issues du milieu du cinéma.

b) Rentes

Les rentes ont été versées en septembre et se sont élevées en tout à CHF 1'380'628. La somme de l'année précédente était de CHF 1'374'162.

c) Contributions LPP

La somme des contributions à la prévoyance vieillesse de collaborateurs dans des sociétés de production et de distribution s'est élevée à CHF 564'143, soit CHF 1'416 de plus que l'année précédente.

d) Anniversaires

29 membres de SUISSIMAGE ont fêté leur quatre-vingtième et 1 membres son nonantième anniversaire durant l'exercice. Chacun a reçu des vœux et CHF 1'000 (80 ans) respectivement CHF 2'000 (90 ans) de la Fondation de solidarité.

4. Perspectives

En vertu du règlement relatif aux prestations, 55% des fonds affluant annuellement doit être consacrée aux rentes, tandis qu'un quart est destiné aux contributions LPP et 20% aux aides financières. Le conseil de fondation réexamine cette clé de répartition en permanence et calcule à intervalles réguliers quelles sont les ressources financières ou les adaptations requises pour pouvoir maintenir les prestations statutaires à l'avenir également. Cet examen est toujours effectué en fin d'année et porte sur l'année précédente. On a ainsi pu constater que les besoins financiers restent supérieurs aux projections dans le domaine des contributions LPP alors qu'ils sont inférieurs pour l'aide d'urgence et que leur évolution est proche de la prévision dans le cas des rentes. Les maxima de dépenses prévus ont pu être respectés dans chaque domaine. Dans l'ensemble, les réserves de la Fondation de solidarité sont par conséquent stables et la fourniture de prestations conformément aux statuts reste assurée. Lors de l'assemblée générale d'avril 2023, la proposition d'une nouvelle répartition des dotations de SUISSIMAGE entre le Fonds culturel et le Fonds de solidarité, limitée à trois ans, a été approuvée. Ainsi, le Fonds de solidarité SUISSIMAGE ne recevra plus que 1% de la dotation pendant trois ans, tandis que le Fonds culturel en recevra 9% pendant la même période. Cette modification ne prendra toutefois effet qu'avec les comptes annuels 2024, car les comptes ordinaires de l'année précédente servent de base à la répartition.

Berne, février 2026

IV. Bilan au 31 décembre 2025 et 2024

ACTIF	Référence	31.12.2025	31.12.2024
		en CHF	en CHF
ACTIF CIRCULANT			
Liquidités		1'873'256.74	962'586.44
Dépôt à terme fixe		1'500'000.00	-
Titres		8'551'548.06	12'046'538.55
Autres créances à court terme	1	12'137.25	47'890.04
Comptes de régularisation actifs	2	68'544.80	48'429.24
Total actif circulant		12'005'486.85	13'105'444.27

Total de l'actif		12'005'486.85	13'105'444.27
-------------------------	--	----------------------	----------------------

PASSIF	Référence	31.12.2025	31.12.2024
		en CHF	en CHF
ENGAGEMENTS A COURT TERME			
Autres dettes à court terme	3	2'356.16	19'746.40
Comptes de régularisation passifs	4	6'000.00	6'000.00
Total engagements à court terme		8'356.16	25'746.40
Total capitaux étrangers		8'356.16	25'746.40
CAPITAL DES FONDS			
Capital des fonds affectés		9'808'220.69	10'890'787.02
Total capital des fonds		9'808'220.69	10'890'787.02
Total des capitaux étrangers et des fonds		9'816'576.85	10'916'533.42
CAPITAL DE L'ORGANISATION			
Capital de base		858'161.90	858'161.90
Capital libre		1'330'748.10	1'330'748.10
Total capital de l'organisation		2'188'910.00	2'188'910.00
Total du passif		12'005'486.85	13'105'444.27

V. Comptes d'exploitation 2025 et 2024

	Référence	2025 en CHF	2024 en CHF
Contributions reçues de Suissimage		740'802.31	684'080.54
Dons de tiers		7'275.91	4'069.15
Total produits d'exploitation		748'078.22	688'149.69
Aides ponctuelles		117'467.45	89'794.95
Aides périodiques		11'500.00	24'000.00
Frais de consultation spécialisée (Netz)		7'625.50	8'319.50
Autres prestations		29'000.00	29'355.00
Rentes		1'380'628.00	1'374'162.00
Contributions LPP aux producteurs et distributeurs		564'142.90	562'726.85
Total aides financières / contributions / rentes / assistance		2'110'363.85	2'088'358.30
Frais du Conseil de fondation	5	20'559.55	19'258.55
Honoraires organes de surveillance et de révision		6'581.04	6'111.07
Autres frais de bureau et d'administration		1'923.35	3'592.50
Total frais administratifs		29'063.94	28'962.12
Total charges d'exploitation		2'139'427.79	2'117'320.42
Résultat d'exploitation		-1'391'349.57	-1'429'170.73
Résultat financier	6	308'782.38	861'240.42
Résultat de l'exercice avant variation du capital des fonds		-1'082'567.19	-567'930.31
Allocation au capital des fonds affectés		1'028'246.66	1'520'427.99
Prélèvement du capital des fonds affectés		-2'110'813.85	-2'088'358.30
Résultat de l'exercice avant allocation au capital de l'organisation		0.00	0.00
Allocation du résultat de l'exercice au capital de l'organisation		0.00	0.00
Résultat de l'exercice		0.00	0.00

VI. Flux de trésorerie 2025 et 2024

	2025	2024
	en CHF	en CHF
Résultat de l'exercice (avant allocation au capital de l'organisation)	0.00	0.00
Variation du capital des fonds	-1'082'567.19	-567'930.31
Autres dépenses/revenus non monétaires	-240'518.70	-819'563.31
Diminution/(Augmentation) des autres créances à court terme	35'752.80	106'412.51
Diminution/(Augmentation) des comptes de régularisation actifs	-20'115.56	9'882.61
(Diminution)/Augmentation des autres dettes à court terme	-17'390.24	9'097.25
(Diminution)/Augmentation des comptes de régularisation passifs	0.00	0.00
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation	-1'324'838.89	-1'262'101.25
Investissements en valeur de titres	-11'051'044.86	-291'313.55
Désinvestissements en valeur de titres	13'286'554.05	349'736.18
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement	2'235'509.19	58'422.63
Flux de trésorerie résultant de l'activité de financement	0.00	0.00
Variation des liquidités	910'670.30	-1'203'678.62
Etat des liquidités au 1.1.	962'586.44	2'166'265.06
Etat des liquidités au 31.12.	1'873'256.74	962'586.44
Justificatif variation des liquidités	910'670.30	-1'203'678.62

VII. Variation du capital

Capital des fonds affectés

Désignation	01.01.2025	Allocation exopt.	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2025
Aides financières	5'801'792.87	-1'000'000.00	205'649.33	-166'042.95	-960'393.62	4'841'399.25
Rentes	5'097'546.90	-	565'535.66	-1'380'628.00	-815'092.34	4'282'454.56
Contributions LPP	-8'552.75	1'000'000.00	257'061.67	-564'142.90	692'918.77	684'366.02
Total capital des fonds affectés	10'890'787.02	-	1'028'246.66	-2'110'813.85	-1'082'567.19	9'808'219.83

Désignation	01.01.2024	Allocation exopt.	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2024
Aides financières	5'649'176.72	-	304'085.60	-151'469.45	152'616.15	5'801'792.87
Rentes	5'635'473.51	-	836'235.39	-1'374'162.00	-537'926.61	5'097'546.90
Contributions LPP	174'067.10	-	380'107.00	-562'726.85	-182'619.85	-8'552.75
Total capital des fonds affectés	11'458'717.33	-	1'520'427.99	-2'088'358.30	-567'930.31	10'890'787.02

Les dons à affectation limitée sont indiqués sous la rubrique "Capital des fonds".

La clé de répartition de l'attribution de fonds par la société coopérative SUISSIMAGE au Fonds de solidarité Suissimage a été adaptée à 10% (30% jusqu'au 31.12.2022) avec effet au 01.01.2023 pour une durée de 3 ans (jusqu'à l'exercice 2025 inclus). La diminution de l'allocation est visible dans la clôture de l'exercice. L'allocation dépend en outre du résultat financier.

Le conseil de fondation a décidé, le 25 février 2026: En raison de la réduction temporaire de la clé de répartition et de la baisse des revenus financiers, la part du fonds Contributions LPP a dû être alimentée de manière extraordinaire par un transfert d'un million de francs suisses provenant de la part du fonds Aides financières.

Capital de l'organisation

Désignation	01.01.2025	Allocation exopt.	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2025
Capital de base	858'161.90	-	-	-	-	858'161.90
Capital libre (cumulé)	1'330'748.10	-	-	-	-	1'330'748.10
Total capital de l'organisation	2'188'910.00	-	-	-	-	2'188'910.00

Désignation	01.01.2024	Allocation exopt.	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2024
Capital de base	858'161.90	-	-	-	-	858'161.90
Capital libre (cumulé)	1'330'748.10	-	-	-	-	1'330'748.10
Total capital de l'organisation	2'188'910.00	-	-	-	-	2'188'910.00

Indications sur les donateurs de capital de l'organisation:

Le capital de base est né en 1988 d'un transfert de fortune de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles.

Les disponibilités sans restriction de disposition (capital libre) sont incluses dans le capital de l'organisation. La Fondation désigne par "capital libre" les fonds qui peuvent être affectés à tous les buts de la Fondation.

VIII. Annexe aux comptes annuels 2025

1. Principes appliqués en matière d'établissement des comptes

Les comptes annuels du Fonds de solidarité Suissimage sont établis en conformité avec le cadre conceptuel RPC, ainsi qu'avec la norme SWISS GAAP RPC 21, révisée en 2014 et entrée en vigueur au 1er janvier 2016. Ils sont également conformes à la loi et aux statuts. Les principes d'évaluation appliqués sont les coûts historiques ou les valeurs du marché. Le compte d'exploitation est établi selon la méthode de l'affectation des charges par nature. Les états financiers sont donc basés sur les données opérationnelles et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'exploitation (true and fair view). Les comptes annuels ont été établis selon l'hypothèse que le Fonds de solidarité Suissimage continue son activité (hypothèse de la continuité d'exploitation).

2. Principes de présentation et d'évaluation des comptes annuels

Liquidités

Les liquidités incluent les avoirs en banques et les dépôts à court terme (échéance dans les trois mois qui suivent la date de clôture de l'exercice). Les avoirs en banques sont évalués à la valeur nominale, les dépôts à court terme à la valeur du marché.

Autres créances à court terme/Comptes de régularisation actifs

Les autres créances à court terme d'une durée résiduelle inférieure ou égale à un an et les comptes de régularisation actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires d'un point de vue économique.

Titres

Les titres sont portés au bilan à la valeur du marché et incluent les actions, les obligations et les biens-fonds. Les allocations tactiques se fondent sur la stratégie de placement approuvée par le Conseil de fondation et sont mentionnées dans le tableau ci-après:

Catégories	Allocation stratégique	Allocation tactique	
		minimum	maximum
Actions suisses	10%	5%	15%
Actions étrangères	10%	5%	15%
Placements alternatifs / commodities / Matières premières	5%	0%	10%
Actions	25%	10%	30%
Obligations étrangères en monnaies étrangères	10%	0%	25%
Obligations étrangères en francs suisses	20%	5%	30%
Obligations suisses	35%	25%	55%
Obligations	65%	30%	75%
Biens-fonds suisses	5%	0%	30%
Biens-fonds étrangers	0%	0%	5%
Immobilier	5%	0%	35%
Liquidités/marché monétaire	5%	0%	60%
Total	100%		

Capitaux étrangers

Les capitaux étrangers sont portés au bilan à la valeur nominale.

Capital des fonds affectés

Les fonds affectés proviennent soit de l'indication explicite du donneur, soit des circonstances du don, qui font qu'il suppose une affectation par des organismes de financement propres.

Capital de l'organisation

Le capital de base a été créé en 1989 par un transfert d'actifs de Suissimage, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles.

Les fonds disponibles sans restriction sont décrits dans le capital organisationnel comme capital libre. Ces fonds peuvent être mis à disposition pour tous les objectifs de la Fondation.

Compte d'exploitation

Le compte d'exploitation est établi selon la méthode de l'affectation des charges par nature. Les charges et produits sont par conséquent comptabilisés séparément, à la valeur brute.

Impôts

Depuis le 30 mars 1993, la fondation était en état d'arrestation pour poursuite d'objectifs caritatifs sur la base de l'article 83, paragraphe 1, de la lettre g exonérés de l'impôt cantonal. Depuis le 1er décembre 2020, l'administration fiscale a décrété que la fondation ne répond ni aux exigences de l'intérêt général ni à l'altruisme et poursuit également des objectifs d'entraide. En raison de l'effet juridique de l'ordonnance, l'exonération fiscale a été supprimée pour les années 2021 et 2022 et les années suivantes.

3. Explications relatives aux postes du bilan ou du compte d'exploitation

	31.12.2025	31.12.2024
1 Autres créances à court terme	12'137.25	47'890.04
Crédit d'impôt anticipé	12'137.25	47'890.04
Prétention vis-à-vis de Suissimage	-	-
2 Comptes de régularisation actifs	68'544.80	48'429.24
Engagements vis-à-vis de Suissimage (partie liée)	-	5'876.35
Prétention vis-à-vis de Suissimage (partie liée)	55'198.96	42'552.89
Intérêts courus sur dépôts à terme, obligations de caisse	13'345.84	-
3 Autres créances à court terme	2'356.17	19'746.40
Comptes à payer	1'729.32	18'272.20
Comptes LPP	162.85	1'474.20
Comptes courant Suissimage (partie liée)	464.00	-
4 Comptes de régularisation passifs	6'000.00	6'000.00
Engagements vis-à-vis de Suissimage	-	-
Autres régularisations	6'000.00	6'000.00
5 Frais du Conseil de fondation	20'559.55	19'258.55
Jetons de présence du Conseil de fondation	17'000.00	14'500.00
Frais du Conseil de fondation	2'862.50	4'194.50
Cotisations AVS / AC	697.05	564.05
6 Résultat financier	308'782.38	861'240.42
Produit d'intérêts	13'345.84	145'087.50
Gains de cours	151'235.72	-
Gains de cours (non réalisés)	240'518.70	759'303.53
Total produits financiers	405'100.26	904'391.03
Frais bancaires	68.04	59.70
Frais de commission / courtage	57'039.40	42'778.16
Pertes de cours (non réalisées)	39'210.44	312.75
Total des charges financières	96'317.88	43'150.61

4. Autres indications

Les plus importants source de revenus

En application des dispositions légales, la société coopérative Suissimage peut consacrer 10% de ses recettes à des objectifs culturels et sociaux. C'est à la fondation Fonds de solidarité Suissimage qu'est attribuée la part dévolue à l'aide sociale. Cette fondation existe depuis 1989 et a pour tâche

- de soutenir des représentant-e-s du milieu cinématographique socialement en difficulté
- d'assurer une meilleure prévoyance vieillesse aux membres de Suissimage.

Transactions avec des parties liées

Les produits réalisés avec la société fondatrice Suissimage, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles, figurent séparément dans les comptes annuels. La société fondatrice ne réclame aucune rémunération pour ses activités administratives. Les explications montrent clairement les créances et engagements encore ouverts au jour de clôture de l'exercice.

Indemnisation des organes

Les indemnités et frais versés aux membres du Conseil de fondation se basent sur les décisions du Conseil de fondation et sont mentionnés séparément dans le compte d'exploitation. De plus, ces frais sont détaillés dans le chiffre 3.5. de l'annexe aux comptes annuels.

Prestations reçues à titre gratuit

La société fondatrice Suissimage, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles, ne réclame aucune rémunération pour ses activités administratives.

Evénements postérieurs à la date du bilan

Les comptes annuels ont été approuvés par le conseil de fondation le 25 février 2026. Depuis la date de clôture et jusqu'à cette date, aucun événement n'est survenu qui puisse affecter la pertinence des comptes annuels de manière significative.

5. Autres indications légales selon l'art. 959c CO

Aucune autre indication légale n'est nécessaire.

IX. Rapport de performance

But de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE

La Fondation de solidarité SUISSIMAGE veut contribuer à la protection sociale des membres de la branche audiovisuelle et cinématographique suisse.

La fondation entend prodiguer une aide financière ponctuelle lors de situations difficiles, notamment en cas de maladie, d'accident, d'invalidité, de décès, pour une reconversion professionnelle ou pour soulager lors de toute autre situation de détresse financière.

Peuvent bénéficier des prestations offertes par la fondation toutes les personnes domiciliées en Suisse ayant un lien quelconque avec la branche audiovisuelle ainsi que leurs parents proches, indépendamment de leur appartenance à SUISSIMAGE.

Outre l'apport direct de contributions propres, la fondation peut également agir indirectement en collaborant avec d'autres organisations dont les buts sociaux sont semblables ou en optant pour une participation.

Prestations durant l'année sous revue

Les prestations allouées par la Fondation de solidarité sont versées d'une part sous forme de rentes (personnes physiques) et de contributions LPP (personnes morales), d'autre part sous forme d'aides (financières) ponctuelles ou périodiques ou encore de financement pour des conseils et un encadrement dans des situations difficiles.

Le travail des acteurs culturels se caractérise par des revenus irréguliers et par de fréquentes crises financières passagères. Un accident ou une maladie peuvent rapidement mettre en péril ce fragile équilibre. Les aides financières servent précisément à éviter ce genre de situations. Elles se sont élevées en tout à CHF 128'967 durant l'exercice, tandis que CHF 7'626 étaient consacrés à des consultations externes en faveur de requérants.

Les réactions qui lui parviennent régulièrement ne cessent de confirmer qu'avec les rentes et les contributions LPP qu'elle verse, la Fondation de solidarité SUISSIMAGE répond souvent à un besoin urgent et qu'elle aide le bénéficiaire à mener une existence digne au soir de sa vie. Les rentes versées durant l'exercice ont atteint CHF 1'380'628, les contributions LPP CHF 564'143.

Les organes directeurs de la fondation

Les organes de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE se composent du conseil de fondation, du directeur et de l'organe de révision. Le 26 avril 2024, l'assemblée générale de SUISSIMAGE a confirmé ou élu le conseil de fondation dans la composition suivante :

Conseil de fondation 2025 :

Tizian Büchi, Lausanne
Dieter Gränicher, Zurich (depuis 2017)
Daniel Howald, Basel, nouveau
Trudi Lutz, Zurich (depuis 2009)
Caterina Mona, Zurich (depuis 2019)
Aline Schmid, Genève (depuis 2021)

Directeur depuis août 2017 :

Daniel Rohrbach, Berne

Organe de révision :

PricewaterhouseCoopers AG, Berne

Liens avec des organisations liées

La Fondation de solidarité SUISSIMAGE est alimentée principalement par les dotations de la société de droits d'auteur SUISSIMAGE. En outre, les membres du conseil de fondation sont élus par l'assemblée générale de SUISSIMAGE. L'un des membres du conseil de fondation doit être simultanément membre du comité de SUISSIMAGE. Enfin, la majorité des bénéficiaires de la Fondation de solidarité sont membres de SUISSIMAGE. Pour toutes ces raisons, il existe donc naturellement un lien étroit avec SUISSIMAGE.

La Fondation de solidarité est par ailleurs liée à l'organisation NETZ, un réseau de conseillers sociaux, financiers et juridiques. La Fondation de solidarité a participé activement à la mise sur pied de ce réseau et l'a soutenu dès le début par des contributions financières et des conseils juridiques. Aujourd'hui, le directeur du fonds est membre du comité directeur du NETZ, aux côtés d'Etrit Hasler (Suisseculture Soziale) et d'Yvonne Dünki (Fondation suisse des artistes interprètes SIS).

La Fondation de solidarité verse enfin des contributions financières annuelles à la fondation de prévoyance Film & Audiovision (VFA), Zurich ainsi qu'à Suisseculture Sociale, Zurich.

Risques

La Fondation de solidarité SUISSIMAGE est plus particulièrement exposée à trois risques :

Diminution des dotations annuelles de SUISSIMAGE. SUISSIMAGE attribue en tout 10% des redevances perçues au titre des droits d'auteur à la Fondation culturelle et à la Fondation de solidarité. De ce total, 3% vont à la Fondation de solidarité jusqu'à nouvel ordre et 7% à la Fondation culturelle. Cette clé de répartition ne peut pas être considérée comme garantie. En effet, la quote-part de la Fondation de solidarité a déjà été abaissée une fois à 0,7% en l'an 2000, uniquement pour être relevée l'année suivante aux 3% établis. La Fondation de solidarité pare à ce risque en exposant sa situation et en s'assurant une représentation appropriée dans les organes de SUISSIMAGE. En raison de l'augmentation des réserves et pour des raisons fiscales, l'assemblée générale a approuvé la baisse de l'allocation de SUISSIMAGE à 1% pendant 3 ans, le Fonds culturel pourra profiter de plus de moyens pendant cette période, son allocation augmentant à 9% pendant la même période. Cette modification ne prendra toutefois effet qu'avec les comptes annuels 2024, puisque le décompte ordinaire de l'année précédente sert de base à la répartition.

Dépréciation des placements. La Fondation de solidarité place ses fonds afin de garantir à moyen terme le versement des rentes et des contributions LPP. Au cours de la période sous revue, le Conseil de fondation a décidé de placer désormais la fortune du fonds auprès de la Banque Alternative Suisse (BAS) et de résilier le mandat confié à la VZ Banque de dépôt. En conséquence, un peu plus de la moitié de cette fortune a été placée sous forme de dépôt à terme afin de couvrir les dépenses annuelles pendant la période de réduction des attributions de SUISSIMAGE. L'autre moitié est placée sur un compte de titres géré de manière conservatrice. Le règlement de placement a été adapté en collaboration avec la BAS et approuvé avec les autres règlements lors de la séance de novembre.

Les placements sont automatiquement exposés à un certain risque de dépréciation. Afin de limiter ce risque (tout en optant simultanément pour une politique de placement plus active, plus transparente, moins coûteuse et mieux diversifiée), tant le conseil de fondation que la banque de dépôt VZ sont assujettis à un règlement de placement. Celui-ci est rigoureusement astreint aux objectifs en matière de liquidités, sécurité et revenu.

Epuisement des fonds. Jusqu'à présent, la seule façon de garantir des fonds suffisants a été d'adapter régulièrement l'échelle des rentes et de la quote-part LPP (actuellement 70%). Suite à l'adaptation du

barème des pensions 2021, aucune mesure n'a été nécessaire cette année. Il faudra par ailleurs sonder de nouvelles voies afin de garantir le maintien du flux de fonds à moyen terme.

La Fondation de solidarité SUISSIMAGE veut contribuer à la protection sociale des membres de la branche audiovisuelle et cinématographique suisse.

Berne, le 15 janvier 2026

Daniel Rohrbach

X. Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint au Conseil de la fondation de solidarité SUISSIMAGE, Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation du capital et annexe) de fondation de solidarité SUISSIMAGE pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025. Conformément à Swiss GAAP RPC 21, les informations contenues dans le rapport de performance ne sont pas soumises à aucune obligation de vérification par l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément à la Swiss GAAP RPC, à la loi suisse et à l'acte de fondation incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'association contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats conformément aux Swiss GAAP RPC, et ne sont pas conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation.

PricewaterhouseCoopers AG

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sommer'.

Johann Sommer
Expert-réviser agréé
Réviser responsable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dušej'.

Suzana Dušej

Bern, le 25 février 2026